

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme DETRAZ Viviane.

Date de convocation : 7 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2022,
- Affaires Générales :
 - Décisions du Maire,
 - Aménagement route du Port de Sechex,
- Affaires Financières :
 - Budget principal, décision modificative n°4,
 - Tarifs communaux 2023,
 - Groupe Scolaire : classe de neige, demande de subvention,
 - Groupe Scolaire : acquisition de logiciels, demande de subvention,
 - Création d'un budget annexe « Port »,
- Ressources Humaines :
 - Chablais Inter Emploi, renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2022.

Après modifications, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 est approuvé avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer).

Suite aux questions de Mme JACQUIER Jennifer relatives à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74, Mme le Maire précise que cette assurance garantie les frais laissés à la charge de l'employeur, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, des agents. Mme JACQUIER Jennifer étant anciennement élue connaît

normalement le fonctionnement. M. VIOUT Rémy précise que le coût de cette assurance représente pour la collectivité un montant d'environ 20 000 € par an. Il précise que :

- pour l'année 2020, les remboursements représentent un montant de 34 000 €,
- pour l'année 2021, les remboursements représentent un montant de 12 000 €,

AFFAIRES GENERALES.

DECISIONS DU MAIRE.

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

N° DECISION	OBJET	MONTANT
2022.11.03	Remplacement du moteur sur un volet roulant aux Laurentides, validation du devis Grivel	471,55 € HT
2022.11.04	Remplacement du battant usagé de la cloche principale, validation du devis Paccard	1 569,00 € HT
2022.11.05	Evolution de la mémoire et changement du disque du PC portable de la Police Municipale, validation du bon de commande Xefi	331,00 € HT
2022.11.06	Acquisition d'un déshumidificateur pour la salle des archives de la Mairie, validation du devis Magretti	360,50 € HT
2022.11.07	Acquisition d'un système d'alarme anti-intrusion, validation des devis Sécurex pour : - Le bâtiment de la Mairie - Le bâtiment de l'Espace du Lac	4 511,41 € HT 10 882,47 € HT
2022.11.08	Création d'un regard pour les puivales, parking du Port des Pêcheurs, validation du devis Bel & Morand	5 997,50 € HT
2022.11.09	Changement d'ordinateur à la cantine du groupe scolaire, validation du devis Xefi	1 089,32 € HT
2022.11.10	Remplacement de la zinguerie aux toilettes rue du Lac, validation du devis Sarl Ferblanterie Detraz Cédric	3 684,54 € HT
2022.12.01	Remplacement de l'enseigne au Centre Technique Municipal, validation du devis Xtrèmepub.com	4 786,00 € HT

Mme BONDAZ Christine demande des précisions pour le compte de Mme JACQUIER Jennifer, absente, au sujet :

- des systèmes d'alarme anti-intrusion. Mme le Maire précise que les contrats sont actuellement chez CSSI, entreprise qui est maintenant fermée. Aussi, il a été décidé d'acquérir le matériel plutôt que de le louer. Après consultation, il a été décidé de retenir le même prestataire que pour le Centre Technique Municipal. Le coût de la maintenance est identique avec des prestations supplémentaires.
- de l'ordinateur de la Cantine. Mme le Maire précise que l'ordinateur était obsolète et qu'il était nécessaire de le changer.

M. GALLAY Joël, présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelle AA166, rue des Fontaines,
- Parcelles AO249-AO250, 46 route du Port de Sechex,
- Parcelle AL127, 8B route Impériale.

Mme BONDAZ Christine demande pour le compte de Mme JACQUIER Jennifer, absente, si un changement de destination est prévu sur la parcelle AL127. M. GALLAY Joël informe ne pas savoir puisque la DIA est transmise dans le cadre d'une vente.

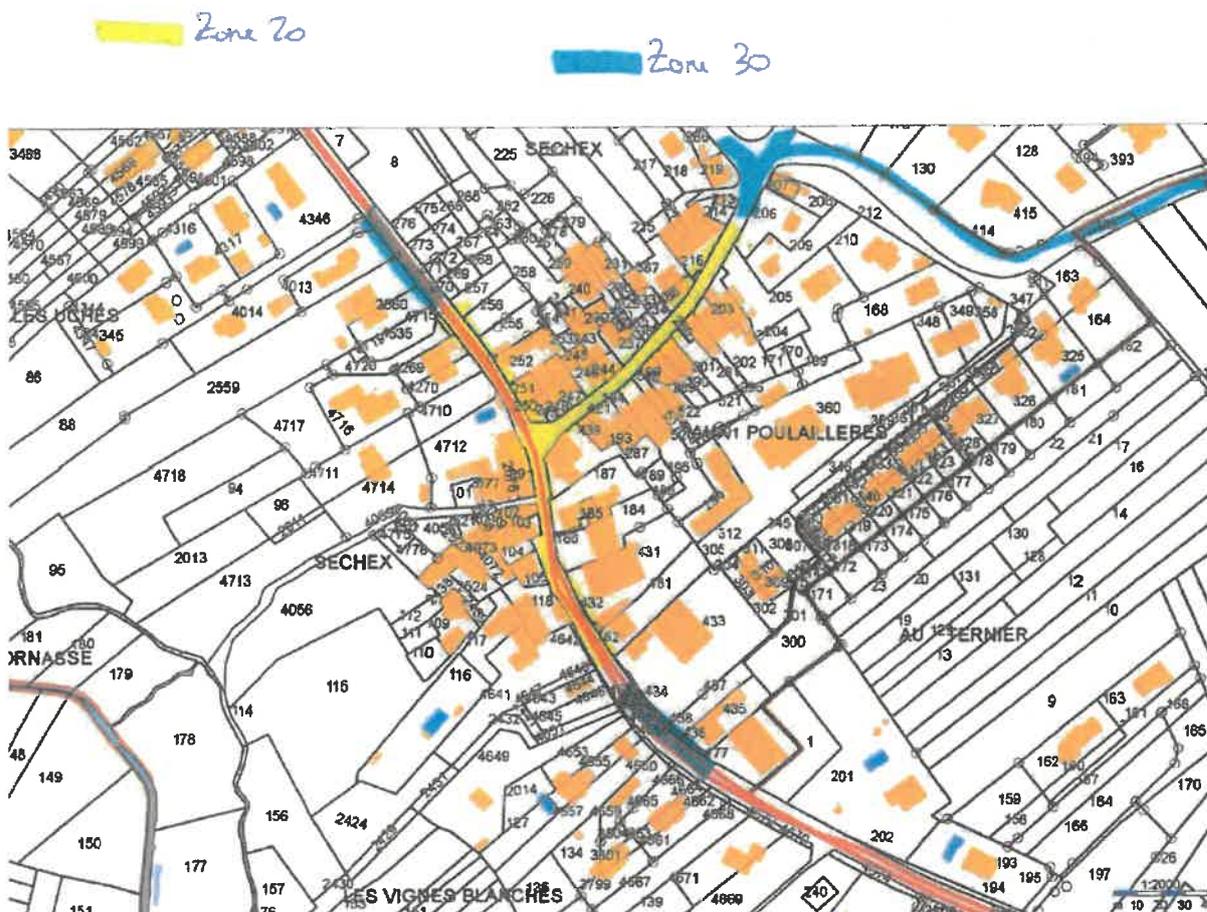
Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 084/2022

AMENAGEMENT ROUTE DU PORT DE SECHEX.

M. GALLAY Joël informe le Conseil Municipal d'une rencontre avec Mme JACQUIER Christine et M. RENAUD Didier, adjoint au Maire de la Commune de Margencel au sujet de la route du Port de Sechex.

Afin de sécuriser davantage cette route, il est proposé d'instaurer une zone 20 et une zone 30, selon le plan ci-dessous :



Dans un premier temps, la signalisation verticale sera installée. Mme le Maire précise que le montant des travaux de signalisation sera réparti pour moitié entre les Communes d'Anthy-sur-Léman et de Margencel (sachant que la Commune de Margencel est concernée uniquement pour la route du Port de Sechex). La Commune d'Anthy-sur-Léman règlera la totalité des travaux. La Commune de Margencel remboursera la Commune d'Anthy-sur-Léman pour la partie lui incombant.

Mme Isabelle BOLE-FEYSOT demande si une date est arrêtée pour faire le marquage au sol.

M. VESIN Jean-Paul précise que la signalisation horizontale sera évoquée lors du comité consultatif le 20 décembre prochain.

M. BOURDIN Florian demande ce qu'il en sera des rétrécissements actuels. M. VESIN précise que cela sera discuté lors de la réunion du comité consultatif du 20 décembre prochain et passera ensuite en conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place des aménagements susmentionnés ainsi que le principe de financement,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES.

DELIBERATION N° 085/2022

BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N°4.

M. VIOU Rémy expose qu'il convient de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2022. En effet, il convient de provisionner des crédits pour les écritures relatives aux travaux en régie puisque le parking du port des pêcheurs est réalisé en interne.

M. COLY Vincent précise que cet aménagement améliore l'accès au parking. Mme JACQUIER Christine précise que ce parking comprendra 12 places en épis ainsi que du stationnement pour les motos et les vélos.

Mme RUCHE Sandrine demande si un accès PMR est prévu. Mme le Maire indique que ce n'est pas prévu dans l'immédiat. Cet aménagement sera prévu dans le projet global de réfection des berges.

M. VESIN Jean-Paul précise que ce lieu est le plus facile à aménager.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer),

- MODIFIE le budget de la Commune, pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement – Dépenses</u>	+	20 000,00 €
Ch.-Art. 011-60632 – Fournitures de petit équipement	+	1 000,00 €
Ch.-Art. 011-60633 – Fournitures de voirie	+	14 000,00 €
Ch.-Art. 011-61358 – Locations mobilières - autres	+	5 000,00 €
<u>Section de fonctionnement – Recettes</u>	+	20 000,00 €
Ch.-Art. 042-722 – Immobilisations corporelles	+	20 000,00 €
<u>Section d'investissement – Dépenses</u>	+	20 000,00 €
Ch.-Art. 040-2128 – Autres agencements et aménagements	+	20 000,00 €
<u>Section d'investissement – Recettes</u>	+	20 000,00 €
Ch.-Art. 10-10226 – Taxe d'aménagement	+	20 000,00 €

DELIBERATION N° 086/2022

TARIFS COMMUNAUX 2023.

M. VIOU Rémy rappelle au Conseil Municipal, les tarifs communaux 2022. Ces tarifs n'ayant pas été modifié depuis quelques années, il propose de les augmenter.

Il précise qu'une augmentation d'environ 5% a été appliquée, à l'exception :

- du Chalet Place du Champ de l'Eau. Ce chalet était précédemment mutualisé, or ce n'est plus le cas.
- des tarifs du Port Chantrell. Ces tarifs sont augmentés des frais engagés pour le dragage de l'entrée du Port ainsi que la réfection des chaînes et bouées. M. SAPPEY Jean-Louis demande si le paiement des anneaux du Port Chantrell couvre les frais. M. VIOU Rémy répond que non, pas en totalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs communaux suivants pour l'année 2023 :

. Bibliothèque municipale

. Abonnement Adulte :	14,70 €
. Abonnement Jeunes -16 ans :	5,80 €
. Abonnement Etudiant :	5,80 €
. Carte familiale :	23,10 €
. Abonnement « Vacances » :	11,60 €

<u>. Cimetière – Concession</u>	15 ans	20 ans	30 ans
. Pleine terre 2 m ²	157,50 €	210,00 €	315,00 €
. Caveau 3,12 m ²	315,00 €	420,00 €	630,00 €
. Columbarium	210,00 €	283,50 €	420,00 €

. Concessions diverses

. Chalet, plage des Recorts :	43,00 € le m ²
. Chalet Plage Champ de l'Eau :	400,00 € pour la saison
. Terrasse :	42,00 € le m ²
. Véranda :	65,00 € le m ²
. Prestataires nautiques :	13,00 € le m ²

. Emplacements de bateaux, port Chantrell

. 1ère catégorie (anneaux 38 à 49) :	350,00 €
. 2ème catégorie (anneaux 1 à 37 et A, B, C et D) :	500,00 €

Pour les non-résidents, ces tarifs sont majorés de 100,00 €.

. <u>Emplacements taxis, parking des Pêcheurs :</u>	142,00 €
---	----------

DELIBERATION N° 087/2022

GROUPE SCOLAIRE, CLASSE DE NEIGE, DEMANDE DE SUBVENTION.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie expose que l'école élémentaire souhaite organiser une classe de neige, du 20 au 24 mars 2023, à la Chapelle d'Abondance. Cela représente un total de 65 élèves de CE2/CM1/CM2.

La subvention du Conseil Départemental s'élève à 20 euros par élève et par jour, soit 6 500,00 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE une aide financière d'un montant de 6 500,00 € à l'école élémentaire, pour l'organisation de la classe de neige,
- PRECISE que cette somme sera versée à la coopérative scolaire de classe,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

DELIBERATION N° 088/2022

GROUPE SCOLAIRE, ACQUISITION DE LOGICIELS, DEMANDE DE SUBVENTION.

M. VIOUT Rémy informe le Conseil Municipal d'une demande de la Directrice du Groupe Scolaire pour l'acquisition de logiciels. Au départ, la demande portait sur l'acquisition de 8 logiciels. Après échanges, 3 logiciels ont été retenus pour un montant total de 1 100,00 €.

Mme le Maire précise que ces logiciels sont des apports pédagogiques qui ne rentrent pas dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

Mme BONDAZ Christine informe que Mme JACQUIER Jennifer votera contre cette demande de subvention car aucune note, ni courrier de demande, n'ont été joint à la convocation du Conseil. Mme le Maire précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants ce n'est pas une obligation et précise que le nombre de document transmis avec la convocation est revu à la baisse puisque certains de ces documents ont été communiqué à l'extérieur. Mme le Maire trouve cette situation regrettable, et estime que chacun doit se mettre au travail afin d'avancer sur les dossiers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 voix contre (Mme JACQUIER Jennifer),

- ACCORDE une subvention d'un montant de 1 100,00 € à l'école élémentaire, pour l'acquisition de 3 logiciels,
- PRECISE que cette somme sera versée à la coopérative scolaire de classe,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

DELIBERATION N° 089/2022

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « PORT ».

Un arrêt récent rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes a défini les modalités de suivi budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Les Communes, Départements et leurs établissements publics doivent constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs SPIC, conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Ces budgets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et sont soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4.

Un SPIC ne peut pas être suivi au sein du budget principal d'une collectivité.

L'ouverture des crédits en dépenses et en recettes pour chacune des sections, sera prochainement soumise à l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération spécifique.

M. SAPPEY Jean-Louis demande dans quel cadre rentre ce futur budget « port ». Est-ce un SPIC (services publics industriels et commerciaux) ou un SPA (service public administratif). Il est précisé que la distinction est difficile à faire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création au 1er janvier 2023 d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, soumis à la nomenclature M4 et qui s'intitulera : "PORT".

DELIBERATION N° 090/2022

CHABLAIS INTER EMPLOI, RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

Mme JACQUIER Christine informe qu'afin de remplacer des agents en arrêt de travail, Chablais Inter Emploi a été sollicité. En effet, cette association a mis à disposition rapidement des agents pour notamment le remplacement des ATSEM ou d'agents techniques.

Cette association, loi 1901, a pour but d'offrir des activités salariées aux personnes privées d'emploi :

- pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- pour organiser des actions en vue de préparer leur retour à l'emploi,
- pour apporter tout concours à la mise en place d'actions conduites par d'autres partenaires en vue de faciliter le retour au travail.

Le tarif horaire est fixé à 21,50 euros, net de taxes.

Il est proposé de renouveler la convention passée avec l'Association « Chablais Inter Emploi », pour l'année 2023.

Mme DETRAZ Viviane fait remarquer le coût élevé des frais kilométriques. Mme le Maire précise que les interventions sont de courtes durées sur les horaires souvent coupés.

M. SAPPEY Jean-Louis estime que le tarif horaire n'est pas si élevé compte tenu du montant qui est refacturé dans le cadre du ménage des salles. Il estime que c'est une revalorisation légale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat de mise à disposition de personnel, proposé par l'Association Chablais Inter Emploi,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme JACQUIER Christine informe que la R'mize a offert à la Commune, un sapin de Noël en bois de récupération fabriqué par Chablais Insertion.

Mme le Maire informe que des tables/bancs en bois, ont été fabriqué par l'APEI. Elles seront installées en remplacement du mobilier existant, en plastique recyclé. Certaines tables sont prévues avec rallonge pour les personnes à mobilité réduites.

Mme le Maire informe que les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les derniers lundis du mois.

M. SAPPEY Jean-Louis informe que le Sénat a annulé le transfert obligatoire de la taxe d'aménagement. Mme le Maire précise ne pas avoir été informé et souligne qu'à la lecture du courrier, cette abrogation devrait (conditionnel) être confirmée dans les tous prochains jours.

Mme JACQUIER Christine rappelle que les vœux du Maire auront lieu le 5 janvier 2023, à 19h00, à l'Espace du Lac.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H30.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

- en exercice	19
- présents	16
- absents	03
- votants	19
- procuration	03

Date de la convocation	07/12/2022
Date de la séance	12/12/2022
Nombre de délibérations	07

Liste récapitulative des délibérations :

- 084/2022 : Aménagement route du Port de Sechex (12.12.2022/N°1),
- 085/2022 : Budget Principal, décision modificative n°4 (12.12.2022/02),
- 086/2022 : Tarifs communaux 2023 (12.12.2022/03),
- 087/2022 : Groupe scolaire, classe de neige, demande de subvention (12.12.2022/04),
- 088/2022 : Groupe scolaire, acquisition de logiciels, demande de subvention (12.12.2022/05),
- 089/2022 : Création d'un budget annexe « Port » (12.12.2022/06),
- 090/2022 : Chablais Inter Emploi, renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel (12.12.2022/07).

Membres présents à la séance :

Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

La secrétaire de séance,
Viviane DETRAZ



Le Maire,
Isabelle ASNI-DUCHENE



Délibérations n° 084/2022 à 090/2022 télétransmises en Préfecture le 16/12/2022 et mises en ligne le 16/12/2022.

Date de mise en ligne : 03/02/2023